



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 165/2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE BARREE
CHEMIN DE LA MESSE
TRONCON RUE DU CHAMP DES ORMES / CIEL 45
MAINTENANCE PYLÔNE
DU 26 AOÛT 2025 AU 29 AOÛT 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 4 août 2025 par l'entreprise LOXAM ACCES PL, sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie pour le stationnement d'un camion grue chemin de la messe afin d'effectuer la maintenance du pylône du 26 août 2025 au 29 août 2025.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation chemin de la messe dans la partie comprise entre la rue du champ des ormes et l'entreprise CIEL 45 pour le stationnement d'un camion nacelle chemin de la messe afin d'effectuer des travaux de maintenance du pylône du 26 août 2025 au 29 août 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion nacelle chemin de la messe pour effectuer des travaux de maintenance du pylône du 26 août 2025 au 29 août 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite chemin de la messe entre la rue du champ des ormes et l'entreprise CIEL 45, les véhicules de gendarmerie et de leurs familles pourront emprunter le chemin de la messe en direction de la rue du champ des ormes.

ARTICLE 3 :

Une signalisation réglementaire sera implantée par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'interdiction.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie et du service d'incendie et de secours,
- LOXAM ACES PL,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 04 août 2025.

Florent De Wilde

Maire de Châtillon-Coligny.

Publication ou

Notification du :

